

**DÉCISION N°029/2025**

**Portant signature d'un marché**

Marché n°001/2025 de Travaux – Réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire en salle associative et culturelle  
Lot 10 – Electricité courants forts et faibles – Chauffage électrique

**Le Maire,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer certaines compétences par délibération au Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

**Vu** la délibération n°024/2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

**Vu** l'arrêté n°114/2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick EMO, 1<sup>er</sup> adjoint, en matière de commande publique, du 2 au 25 mai 2025 compte tenu de l'absence du maire durant cette période,

**Vu** les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10 février 2025, la commune de Charleval a organisé une publicité et une mise en concurrence en vue de conclure un marché de travaux portant Réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire en salle associative et culturelle, décomposé en 12 lots,

**Considérant** qu'à la date de remise des offres fixée au 17 mars 2025 12h00, 9 entreprises ont déposé une offre pour le Lot 10 – Electricité courants forts et faibles – Chauffage électrique

**Considérant** que suite à l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, la société COLOMBEL est la mieux-disante,

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché pour la Réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire en salle associative et culturelle – Lot 10 – Electricité courants forts et faibles – Chauffage électrique pour la commune de Charleval avec la société COLOMBEL GENERALE D'ELECTRICITE, domiciliée 4 ALLEE ROMAIN ROLLAND 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF, représenté par Gilles COLOMBEL, directeur général, pour un montant de 67 521.12€ HT.

Article 2 - De préciser que cette dépense est prévue au budget communal.

Pour le Maire et par délégation,

  
Patrick EMO  
1<sup>er</sup> adjoint



Transmis en Préfecture le : 13 mai 2025

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 13 mai 2025 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.